

# COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 24 Avril à 17 h 30, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président :

**Étaient présents :**

**Nombre membres du bureau :**

- en exercice : 20
- présents : 18
- votants : 18

**Date de convocation :**  
18 Avril 2017

<b>Président</b>	Monsieur BRAULT Jean-Luc		
<b>1ère Vice-Présidente</b>	Madame PENNEQUIN Elisabeth	<b>1er membre</b>	Monsieur CHARRET Bernard
<b>2ème Vice-Président</b>	Monsieur MONCHET Francis	<b>2ème membre</b>	Monsieur BERTHAULT Jean-Louis
<b>3ème Vice-Président</b>	Monsieur MARINIER Jean-François	<b>3ème membre</b>	Monsieur CHARLUTEAU Daniel
<b>4ème Vice-Président</b>	Monsieur SAUQUET Claude	<b>4ème membre</b>	Monsieur ALMYR Jean-Claude
<b>5ème Vice-Présidente</b>	Madame DELORD Martine	<b>5ème membre</b>	Monsieur MARTELLIERE Eric
<b>6ème Vice-Président</b>	Monsieur PAOLETTI Jacques	<b>6ème membre</b>	Monsieur GAUTRY François
<b>7ème Vice-Président</b>	Monsieur CHARBONNIER François	<b>7ème membre</b>	Monsieur GOUTX Alain
<b>8ème Vice-Présidente</b>	----	<b>8ème membre</b>	Madame CHARLES Françoise
<b>9ème Vice-Président</b>	Monsieur SARTORI Philippe	<b>9ème membre</b>	Monsieur SINSON Daniel
<b>10ème Vice-Président</b>	Monsieur JANSSENS Jean-Marie		

**Était absent excusée :** Madame COLONNA Anne-Marie  
Madame Françoise CHARLES, est sortie à 18 h 35 et n'a pas participé au vote des délibérations.

Le bureau a délibéré sur les dossiers suivants :

## Aménagement de l'Espace

### **1. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°51 SITUEE AU LIEU-DIT « LA GROSSE BORNE » A MEHERS**

Le Président expose au Bureau communautaire que la parcelle cadastrée section ZH n°51, d'une superficie de 5 596 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur José LEMOINE et située au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers est proposée à la vente au prix de 5 596 euros.

Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il propose au Bureau de procéder à son acquisition afin d'accroître la réserve foncière de la Communauté en vue de l'implantation d'un site de panneaux photovoltaïques.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 04 avril 2017 ;
- **Vu** la promesse de vente recueillie par la SAFER du Centre, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, en date du 15 mars 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n°51 d'une superficie de 5 596 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur José LEMOINE, domicilié 105 rue du Placier, 37550 SAINT AVERTIN et située au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers moyennant le prix de 5 596 euros
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

### **2. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZH N°52 ET N°53 SITUEES AU LIEU-DIT « LA GROSSE BORNE » A MEHERS**

Le Président expose au Bureau communautaire que les parcelles cadastrées section ZH n°52 d'une superficie de 634 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Maurice BONNET et n°53, d'une superficie de 811 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Maurice BONNET (usufruitiers) et à Madame Martine DAVID née BONNET (nu-proprétaire) et situées au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers sont proposées à la vente au prix de 1 445 euros. Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il propose au Bureau leur acquisition afin d'accroître la réserve foncière de la Communauté et permettre l'implantation d'un site de panneaux photovoltaïques.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 04 avril 2017 ;
- **Vu** la promesse de vente recueillie par la SAFER du Centre, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, en date du 15 mars 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées section ZH n°52 d'une superficie de 634 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Maurice BONNET domiciliés 4 rue de la gare 41700 CHEMERY et n°53 d'une superficie de 811 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Maurice BONNET (usufruitiers) domiciliés 4 rue de la gare 41700 CHEMERY et à Madame Martine DAVID née BONNET (nue-proprétaire) domiciliée 9 route de la Chaussée Saint Victor 41000 VILLEBAROU, et situées au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers, moyennant le prix de 1 445 euros
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

### **3. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZH N°56 SITUEE AU LIEU-DIT « LA GROSSE BORNE » A MEHERS**

Le Président expose au Bureau communautaire que la parcelle cadastrée section ZH n°56, d'une superficie de 3 263 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gérard LEVEQUE (usufruitier), Madame Christiane HUGUET née LEVEQUE (nu-proprétaire), Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE (nu-proprétaire) et Monsieur Alain LEVEQUE (nu-proprétaire), située au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers est proposée à la vente au prix de 3 263 euros. Afin de poursuivre le développement économique du territoire, il propose au Bureau son acquisition afin d'accroître la réserve foncière de la Communauté et permettre l'implantation d'un site de panneaux photovoltaïques.

- **Vu** l'avis du Service des domaines en date du 04 avril 2017 ;
- **Vu** la promesse de vente recueillie par la SAFER du Centre, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Val-de-Cher Controis, en date du 15 mars 2017 ;
- **Considérant** la nécessité de poursuivre le développement économique du territoire ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section ZH n°56 d'une superficie de 3 263 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gérard LEVEQUE (usufruitier) domicilié Les Beaux Frères 36600 VILLENTOIS, Madame Christiane HUGUET née LEVEQUE (nue-proprétaire) domiciliée 26 rue des Oiseaux 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE (nu-proprétaire) domicilié 36 route de Saint Genou – Les Vignes des justices 36500 BUZANCAIS et Monsieur Alain LEVEQUE (nu-proprétaire) domicilié rue de l'Abbé Grégoire 77176 SAVIGNY LE TEMPLE, et située au lieu-dit « La Grosse Borne » à Méhers moyennant le prix de 3 263 euros.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à cette affaire.

### **4. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION E N°433p SISE AU LIEU DIT « LA CROIX » A OUCHAMPS**

La Communauté de communes Val-de-Cher-Controis a reçu le 27 mars 2017 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section E n°433p sise au lieu-dit « La Croix » à Ouchamps, d'une superficie de 1 407 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Etienne TUERLINCKX (1/3), Madame Elisabeth PAPINEAU (1/3) et Monsieur Charles PAPINEAU (1/3), au prix de 13 750 € TTC.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L211-2,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2017 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2017 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme ou Plan d'Occupation des Sols) et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,
- **Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 27 mars 2017 et enregistrée sous le n°041.170.17.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section E n°433p sise à Ouchamps, au lieu-dit « La Croix » et située en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme,
- **Considérant** que la Communauté de communes Val-de-Cher Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité**,

- **Décide** de ne pas exercer son Droit de Préemption Urbain sur la vente de cette parcelle cadastrée section E n°433p sise au lieu-dit « La Croix » à Ouchamps d'une superficie de 1 407 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Etienne TUERLINCKX (1/3), Madame Elisabeth PAPINEAU (1/3) et Monsieur Charles PAPINEAU (1/3).
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit

▪ **STAGIAIRE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE - MISSIONS EFFECTUEES**

Intervention de Monsieur Benny VIERA, étudiant en Master 2 de psychologie pour présenter son stage sur le bénévolat en Val de Cher-Controis. Il sera accompagné de Monsieur Bruno CESARIO, Directeur du Service Enfance-Jeunesse, pour la mise en lien avec les associations et les élus pouvant échanger avec lui sur ce thème.

▪ **PLUi- PROJETS DES DEUX PADD**

Il est rappelé aux membres du Bureau qu'un débat doit être acté, et non une délibération prise en Conseil municipal, sur chacun des deux PADD des deux ex-Communauté de Communes. Pour information, Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-Président en charge de l'ex-PLUi Cher à la Loire précise que les maires de cet ancien territoire ont décidé de revoir la répartition du nombre de logements à construire, car le nouveau coefficient retenu serait applicable à compter de la prise de compétence PLUi. Il est demandé à Monsieur Didier HENRIOT, Directeur des services techniques de se rapprocher des Services de l'Etat pour vérifier la date d'effectivité des choix effectués dans le cadre de l'élaboration dudit PLUi.

▪ **INSTALLATION DU NOUVEAU SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE EX SMO LOIR-ET-CHER NUMERIQUE- DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES REPRESENTANTS**

Le Bureau propose la désignation des deux élus suivants pour siéger au au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Eric MARTELLIERE
- **Délégué suppléant** : Monsieur Francis MONCHET

▪ **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS DE CONTRES ET DE SAINT-AIGNAN – APPLICATION DES PENALITES AU DELEGATAIRE**

Le Bureau acte l'exonération en totalité du paiement des pénalités notifiées à la Société PEOPLE & BABY, du fait d'une reprise en main de cette dernière des dysfonctionnements observés. Il est tout de même exigé par le Bureau que dans le courrier de notification qui sera adressé au délégataire figure la mention explicite de la nécessité de respecter strictement les obligations contractuelles sous peine de se voir à nouveau infliger des pénalités. Une demande en ce sens va être effectuée auprès du Cabinet d'Avocats qui suit ce dossier pour le compte de la Communauté.

▪ **STORENGY- PPRT**

Madame Françoise CHARLES, élue communautaire et maire de la Commune de Chémery, précise que s'agissant des mesures foncières du PPRT STORENGY, les montants sont d'ores et déjà arrêtés. Il est donc inutile d'essayer de s'y opposer.

▪ **REVISION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Le Président Jean-Luc BRAULT précise que le Conseil du 26 Juin 2017 devra se prononcer sur les nouveaux statuts communautaires qui seront examinés dans un premier temps lors de la réunion des Vice-Présidents du 16 mai prochain et ensuite lors de la réunion de bureau fixée le 12 juin 2017.

▪ **BARRAGE DE SAINT-AIGNAN- AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Le Bureau propose que l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) relative au barrage fasse l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 26 juin prochain : demande d'une prolongation de l'AOT d'une année.

La séance est levée à 20 h 00  
Contres, le 25 avril 2017

Le Président

Jean-Luc BRAULT

